



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2023_0210

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE MADAME VIOLETTE SPILLEBOUT, DEPUTEES DE LA NEUVIEME CIRCONSCRIPTION DU NORD

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5°,

Considérant qu'en vertu de cette délibération, Madame le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision (y compris la résiliation) du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la démarche de Madame Violette SPILLEBOUT, députée de la neuvième circonscription du Nord, qui a émis le souhait de disposer d'un local au sein de l'Hôtel de Ville de Tourcoing afin d'y installer une permanence administrative ponctuelle,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec Madame Violette SPILLEBOUT, députée de la neuvième circonscription du Nord, pour la mise à disposition d'un bureau de 23.4m² ainsi qu'une salle d'attente de 12.76m², situé au Rez-de-Chaussée de l'Hôtel de Ville pour y tenir sa permanence le 3 juillet 2023 de 9h30 à 12h.

ARTICLE 2 : La Ville facturera à Madame Violette SPILLEBOUT son droit d'occupation, le coût des fluides ainsi que la prestation de nettoyage des locaux assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **17 JUIL. 2023**

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : **17 JUIL. 2023**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **17 JUIL. 2023**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2023_210 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 17/07/2023
Objet : Convention de mise à disposition au profit de Madame Violette SPILLEBOUT

Nature : Contrats et conventions

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 17/07/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2023_0210 - Convention de mise _ disposition ponctuelle au profit de Madame Spillebout.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230717-DAJI_D2023_210-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 17/07/2023

